

**COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT REMY DES MONTS du 22 septembre 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à 20 heures, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 14 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation : <b>14/09/2016</b>	<b>Présents</b> : M. CHARTIER Philippe, Maire, Mmes : CORBIN Elisabeth, Charlotte LETOURNEUR, Fanny GISSELERE
Date d'affichage : <b>23/09/2016</b>	MM : JUGLET Arnaud, LECUREUR Hubert, MURAIL Gilles, PAYSAN David, YVON Rémy, PERRIN Geoffrey, RUEL Thierry, LALOI Jacky
Nombre de conseillers En exercice : 15	Absent excusé(s) : Mme RICHARD Sabrina a donné procuration à David PAYSAN M. COLLIN Eric a donné procuration à Arnaud JUGLET
Présents : 12	Mme: GOULETTE Isabelle a donné procuration à Fanny GISSELERE
3 Procurations	<b>A été nommée secrétaire</b> : Charlotte LETOURNEUR Secrétaire administrative Catherine HARDOUIN GILOUPPE

Les comptes rendus des réunions de conseil du 07 Juillet **et du 31 août 2016** sont approuvés à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- Communauté de Communes du Saosnois : Modification statutaire article 5 et article 20
- Communauté de Communes du Saosnois : Nom de la communauté issue de la fusion des communautés de communes
- Communauté de Communes du Saosnois : Siège de la Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes
- Communauté de Communes du Saosnois : Répartition des sièges de la Communauté de Communes issue de la Fusion des communautés de communes
- GRDF Redevance 2016
- Assainissement : délais d'amortissement
- Voirie : travaux supplémentaires le magasin
- Panneau de signalisation suite à sinistre rue du Vairais
- Mise en place d'une badgeuse
- Décorations Bois
- Virements de crédits ou décisions modificatives budgétaires selon décisions prises
- Questions diverses

<b>Délibération 2016-49</b>	<b>MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAOSNOIS</b>
---------------------------------	---

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM »,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des compétences,

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences,

Vu l'arrêté préfectoral n° 940-4087 du 26 décembre 1994 portant création de la Communauté de Communes du Saosnois ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-0110 du 18 avril 2016, portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Saosnois, Maine 301 et du Pays Marollais,

Vu la délibération de la communauté de communes du Saosnois n° 2016/099 du 12 septembre 2016 proposant des modifications statutaires et définissant l'intérêt communautaire des compétences ainsi modifiées,

Considérant la nécessité d'harmoniser la rédaction des statuts en vue de la fusion des 3 communautés de communes ci-dessus citées,

Considérant la nécessité de prendre en compte le changement de régime fiscal de la communauté de communes compte tenu de la mise en place la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal **ACCEPTE à l'unanimité**, les modifications statutaires de la communauté de communes du Saosnois proposées par le conseil communautaire, à savoir :

#### **ARTICLE 5 :**

##### **I - GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

- Sont déclarées d'intérêt communautaire pour l'aménagement de l'espace : les zones d'aménagement concerté.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- Sont déclarées d'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce : les opérations programmées de l'artisanat et du commerce ou toute autre procédure s'y substituant

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

##### **II - GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES**

2° Politique du logement et du cadre de vie :

- Logements sociaux situés sur les communes suivantes :
  - Saint Calez en Saosnois, ancien presbytère, parcelle cadastrée section ZE n° 35 et parcelle de lotissement cadastrée section ZN n° 77,
  - Mamers : rue Ernest Renan, parcelles cadastrées section AK n° 521 – 523 – 525,
  - Saint Cosme en Vairais avenue Charles de Gaulle, parcelle cadastrée section AE n° 349,
  - Saint Rémy du Val, parcelle de lotissement cadastrée section ZO n° 240
  - Saint Longis, parcelle cadastrée section ZL n° 36 – 37 – 48 – 49

Et tout projet à compter de la publication de l'arrêté inter préfectoral

- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Opération programmée de l'habitat ou toute autre procédure s'y substituant
- Conférence intercommunale du logement
- Observatoire de l'habitat

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire les voies communales revêtues et les places et parkings revêtus figurant dans le tableau de classement de la voirie communale, les chemins ruraux revêtus, selon le critère suivant :

- En agglomération : exclusivement la création, l'entretien et l'aménagement de la chaussée comprenant la structure, la surface, les caniveaux centraux et les ouvrages contribuant à la solidité, à la conservation et au soutènement de la voie, ainsi que la signalisation horizontale relevant du Code de la Route.
- Hors agglomération : la création, l'entretien et l'aménagement de la chaussée et de toutes ses dépendances, ainsi que les ouvrages contribuant à la solidité, à la conservation et au soutènement de la

voie et de ses dépendances, les signalisations horizontale et verticale relevant du Code de la Route, et les équipements de protection.

- Instruction des affaires communales et intercommunales relevant de la compétence voirie.

#### 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Espace social et de loisirs culturels sis à Saint-Vincent les Prés
- Espace culturel du Saosnois sis à Mamers situé sur les parcelles cadastrées section AI n° 14 – 15 – 16 – 173
- Ecoles de musique (fonctionnement et investissement)
- Médiathèques/Bibliothèques (fonctionnement et investissement)
- Accès aux Technologies de l'Information et de la Communication : Cybercentre ou toute autre dénomination s'y substituant
- Locaux scolaires sis à Saint Rémy des Monts sur la parcelle cadastrée section A n° 758 et sis à Saint Rémy du Val sur les parcelles cadastrées section B n° 918 – 919 et sis à Saint Vincent des Prés sur une partie de la parcelle cadastrée section B n° 245 suivant le bornage établi le 11 décembre 2006

#### 5° Action sociale d'intérêt communautaire :

- Accompagnement et insertion sociale dans l'emploi des publics en difficulté

### **III - GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES**

- Programmation culturelle (fonctionnement et investissement) par la diffusion de spectacles vivants, fête de la musique, programmation cinématographique,

- Assainissement non collectif :

- contrôle,
- réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrite dans le document de contrôle : gestion du programme d'aides.

- Contractualisation dans le cadre du développement du territoire

- Transport routier en commun :

- transport des scolaires des écoles maternelles et primaires pour les activités scolaires (hors restaurants municipaux),
- transport pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement,
- transport pour les organismes œuvrant dans le domaine de l'insertion/recherche d'emploi.

- Maisons de santé ou toute autre dénomination s'y substituant

- Equipements touristiques : équipement d'hébergement et de randonnées à vocation touristique (à l'exclusion du camping sis à Mamers), belvédère de Perseigne, création, aménagement et entretien du sentier de randonnée qualifiée de « voie verte » sur le site de l'ancienne voie ferrée comprise entre Mamers et le lieudit « La Hutte » sur la commune de Coulombiers, dans sa partie comprise entre les communes, incluses, de Mamers et des Mées.

- Fourrière pour les animaux errants

- Promotion et valorisation des activités agricoles

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du CGCT. La Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte compétent en la matière, sans que cette adhésion ne soit subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres visé à l'article L.5214.27 du CGCT.

**ARTICLE 20 :**

Le régime financier de la communauté de communes du Saosnois est celui d'une communauté de communes tel que mentionné à l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts.

<b>Délibération 2016-50</b>	<b>NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES 3 COMMUNAUTES DE COMMUNES DU SAOSNOIS, DU MAINE 301, DU PAYS MAROLLAIS</b>
---------------------------------	---

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-0110 du 18 avril 2016, portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Saosnois, Maine 301 et du Pays Marollais,

Vu les propositions de noms faites par le comité de pilotage de fusion des 3 communautés de communes, à savoir :

- Maine-Saosnois,
- Haut Maine,
- Perche-Saosnois.

Vu la délibération de la communauté de communes du Saosnois n° 2016/100 du 12 septembre 2016 proposant comme nom de la communauté de communes issue de la fusion : Maine-Saosnois,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire fait procéder au vote par bulletin secret.

.../...

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs : 00

Le résultat du vote est le suivant :

- Maine-Saosnois : 13 voix
- Perche-Saosnois : 2 voix
- Haut Maine : 0 voix

Au vu du résultat du vote, le Conseil municipal **APPROUVE le nom de Maine-Saosnois** pour la communauté de communes issue de la fusion.

<b>Délibération 2016-51</b>	<b>SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES 3 COMMUNAUTES DE COMMUNES DU SAOSNOIS, DU MAINE 301, DU PAYS MAROLLAIS</b>
---------------------------------	---

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-0110 du 18 avril 2016, portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Saosnois, Maine 301 et du Pays Marollais,

Vu les propositions de siège faite par le conseil communautaire d'opter pour l'un des sièges actuels des communautés de communes, à savoir

- 3 rue Ernest Renan 72600 MAMERS
- 7 place Henri Coutard 72260 MAROLLES LES BRAULTS,
- 8 rue Mazagran 72110 BONNETABLE

Vu la délibération de la communauté de communes du Saosnois n° 2016/101 du 12 septembre 2016 proposant comme siège pour la communauté de communes issue de la fusion : 3 rue Ernest Renan à MAMERS,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

- Le Conseil municipal, **à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le siège suivant : **3 rue Ernest Renan 72600 MAMERS**

<b>Délibération 2016-52</b>	<b>REPARTITION DES SIEGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES 3 COMMUNAUTES DE COMMUNES DU SAOSNOIS, DU MAINE 301, DU PAYS MAROLLAIS</b>
---------------------------------	--

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-0110 du 18 avril 2016, portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Saosnois, Maine 301 et du Pays Marollais,

Vu la délibération de la communauté de communes du Saosnois n° 2016/102 du 12 septembre 2016 proposant la répartition de droit commun,

Monsieur le Maire expose que la répartition des sièges se fait, soit dans le cadre du droit commun, soit selon les termes d'un accord local.

La répartition de droit commun octroie 78 sièges selon la répartition figurant sur le document joint en annexe, l'accord local 71 selon la répartition figurant sur le document joint en annexe.

L'accord local devra respecter les conditions suivantes : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale.

A défaut d'accord, la répartition sera arrêtée par la Préfète sur la base du droit commun.

Après délibération, et vote à main levée, le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 15

-répartition selon les termes de l'accord local : 14 voix

-répartition de droit commun : 01 voix

Au vu du résultat du vote, le Conseil municipal **APPROUVE la répartition selon les termes de l'accord local.**  
Sont annexés à la présente délibération les tableaux de répartition.

<b>Délibération 2016-53</b>	<b>GRDF REDEVANCE 2016</b>
---------------------------------	----------------------------

Conformément aux articles L 2333-84 ET I 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP) et (RODPD, occupation provisoires en fonction des travaux réalisés).

Le montant de la **RODP** au titre de l'année 2016 s'élève à **123€**,

**la RODPD à 0€** compte tenu de l'absence de travaux sur l'année 2015.

**le conseil, invité à valider le calcul au titre de l'année 2016** après revalorisation,

**à l'unanimité APPROUVE** le calcul de la redevance ci-dessus et charge le maire d'émettre un titre unique de **123€** au compte 70388.

<b>Délibération 2016-54</b>	<b>ASSAINISSEMENT –DUREES D'AMORTISSEMENT</b>
---------------------------------	---

L'amortissement a pour objet de constater la dépréciation irréversible d'un élément d'actif, due à l'usure ou à l'obsolescence. C'est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur

remplacement. L'amortissement apporte donc un correctif à l'appréciation qui pourrait se dégager de la seule lecture de la valeur des biens inscrite au bilan, qui correspond à leur coût historique. Pour une bonne information de l'assemblée délibérante et des tiers, le bilan doit donc faire apparaître les amortissements en déduction de la valeur d'origine, afin de dégager la valeur nette comptable des immobilisations. Cette opération est une condition essentielle de la sincérité des comptes, tant au niveau du bilan que du compte de résultat.

### Modalités

L'amortissement prend pour base le coût historique du bien. Il s'agit de la valeur d'acquisition ou de réalisation. Dans la mesure où le service est assujéti à la TVA, la valeur à prendre en compte est le montant hors taxe. Dans le cas contraire, il s'agit du montant toutes taxes comprises. Sa durée est en principe fixée, pour chaque catégorie d'immobilisations, en fonction du temps prévisible d'utilisation. Il suppose un suivi patrimonial régulier. L'arrêté du 12 août 1991 repris par l'instruction M4 comporte un barème indicatif des cadences d'amortissement, se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités. Les cadences d'amortissement sont définies par l'assemblée délibérante par catégorie de biens, en se référant à ce barème, et en fonction de l'état des immobilisations à amortir, ainsi que des conditions spécifiques de leur réalisation.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante, Il est donc proposé au conseil de statuer sur les durées ci-après :

Réseaux d'assainissement	60 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) : Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	60 ans
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc .	30 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation . . . . . .....	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.) . . . . .	8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction) . . . . .	50 ans
Bâtiments légers, abris . . . . .	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Conformément au principe de permanence des méthodes, le plan d'amortissement ainsi déterminé ne peut être modifié, ni interrompu. Il a pour point de départ l'acquisition du bien ou l'achèvement des travaux qui ont permis sa réalisation, et s'effectue donc en principe selon la règle du prorata temporis, pour la première et la dernière année d'utilisation ; la constatation de l'amortissement fait partie des écritures de fin d'année.

Après vote **et à l'unanimité le conseil APPROUVE** le tableau de durée des amortissements ci-dessus.

<b>Délibération 2016-55</b>	<b>VOIRIE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES LE MAGASIN</b>
---------------------------------	--

Dans le cadre des travaux de réfection du bicouche sur la route départementale RD2, la signalisation horizontale en agglomération au magasin n'est pas prise en charge par le conseil départemental.

Le maire propose donc de réaliser le marquage au sol au magasin en peinture simple blanche et ocre ou en résine thermo et remplissage en résine agrégat de couleur ocre.

Après délibération et examen de devis, et vote à main levée, le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 15

- Résine avec agrégat : 10 voix
- Résine sans agrégat : 03 voix
- Absentions : 02

Au vu du résultat du vote, le Conseil municipal

**AUTORISE** le maire de signer le devis de l'entreprise ESVIA sis ZI Nord 6 rue Ernest Chenard 72000 LE MANS pour la pose d'une bande continue en résine thermo et remplissage en bande 0.20 en résine agrégat de couleur ocre pour un montant de **3 263€ H.T** soit 3 915.60€ TTC

**CHARGE** le maire de prévoir les crédits nécessaires au budget en cours par décisions modificatives au compte 2315.

Le marquage près du rond-point sera sollicité auprès de la commune de Mamers

<b>Délibération 2016-56</b>	<b>PANNEAUX DE SIGNALISATION SUITE A SINISTRE RUE DU VAIRAIS.</b>
---------------------------------	---

Suite à un sinistre survenu rue du Vairais sur un panneau de signalisation, le maire propose au conseil un devis d'un montant **125€ H.T** soit 150€ TTC pour le remplacement du panneau et mât au niveau du terre-plein rue du Vairais.

Le conseil à l'unanimité **APPROUVE** le devis COMAT ET VALCO et autorise le maire d'encaisser les sommes venant en remboursement de ce sinistre au compte 7788.

<b>Délibération 2016-57</b>	<b>MISE EN PLACE D'UNE BADGEUSE</b>
---------------------------------	-------------------------------------

Compte-tenu des contraintes liées à l'organisation des services, à leur dispersion géographique et à la diversité des métiers, il s'avère nécessaire de formaliser la gestion du temps de travail.

Tant au niveau de la simplicité de l'utilisation, que de la fiabilité avec un gain de temps particulièrement appréciable au niveau administratif.

Il a été proposé de mettre en place un système de comptage automatisé des heures travaillées et des absences pour l'ensemble du personnel communal. Ce système dit « Badgeuse » soulagera l'encadrement d'un contrôle fastidieux et permettra à chacun d'être responsabilisé dans la gestion de son temps de travail. La badgeuse permettra notamment :

- la mise en application des nouvelles dispositions relatives à l'organisation du travail (horaires variables notamment)
- d'automatiser la gestion des absences, de supprimer la procédure « papier » et de moderniser la gestion du personnel,
- de gagner en efficacité et en fiabilité (suppression des fiches d'heures supplémentaires) -
- d'améliorer l'évaluation des coûts de personnel

Après avoir présenté les caractéristiques techniques, délibération et vote à main levée, le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 15

Pour : 05 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 10 voix

Au vu du résultat du vote,

Au vu des prévisions budgétaires,

Au vu du décret 2000-815 du 25 août 2000 qui précise les conditions dans lesquelles un système de badgeuse peut être mis en œuvre,

le Conseil municipal,

**-AUTORISE** le maire de signer le devis de l'entreprise BKS ELECTRONIQUE SA, 20 rue Aristide B Ergès ZI des Iles 38800 LE PONT DE CLAIX pour la mise en place de deux badgeuses comme suit :

- -Site principal de la mairie : un TIMY Pack composé d'une badgeuse, d'une clé USB, de 25 badges et d'un logiciel livré sur clé USB pour un montant de 549€ H.T
- -Site des services techniques : une badgeuse seule au montant de 429€ H.T

soit un total de **798€ H.T** soit 1 173.60€TTC

**- CHARGE** le maire de procéder aux modifications budgétaires nécessaires au compte 2183

**-AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir permettant l'acquisition, la mise en place et la gestion du système.

Une déclaration simplifiée NF 42 sera déposée à la CNIL (**Commission nationale de l'informatique et des libertés**)

Un règlement lié à l'utilisation de la badgeuse sera élaboré lors de la formation prévue pour sa mise en marche.

Le système a été proposé au Sivos qui statuera ultérieurement.

## DECORATIONS BOIS

Les décorations en bois ayant pour thèmes « la rentrée » ont été appréciées. Les décorations ont été implantées sur trois sites : devant la mairie, la garderie, les écoles, pour un montant de : **192€**

Des devis pour des décorations d'automne ont été présentés au conseil. L'assemblée souhaite que les décorations soient plus axées sur les décorations lumineuses de Noël. Le projet pour les décorations automnales pourrait être représenté en 2017.

La commission fleurissement étudiera ces différents points en fonction du budget restant soit 1 144€ dont fleurissement automne environ 500€ (2015 : 469€)

## 2016-58 ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du comptable de la collectivité qui n'a pu recouvrer le titre 131 pour 0.08€ (suite au remboursement de la CAF et au reste à percevoir de l'APL). Pour ce titre, le comptable invoque une créance minimale inférieure au seuil d'engagement des poursuites. Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur du titre émis sur le budget principal

A l'unanimité, le Conseil municipal a décidé l'admission en non-valeur du titre énuméré ci-dessus.

## 2016-59 ACQUISITION DISQUE DUR EXTERNE

Afin d'alléger le disque dur de l'ordinateur principal, d'isoler les photos pour le bulletin municipal et le site internet, il est proposé d'acquérir d'un disque dur pour un montant d'environ 100€ .

Le conseil, à l'unanimité

**APPROUVE** cette acquisition,

**AUTORISE** le maire à prendre toutes dispositions et signer tout document y afférent

**CHARGE** le maire d'inscrire cette dépense dans les modifications budgétaires 2016 (2016-60).

**2016-60 VIREMENTS DE CREDITS ET DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES n°03**

Considérant les décisions prises lors de cette réunion du 22/09/2016,  
 Considérant les crédits utilisés, les notifications (dotation forfaitaire)  
 Le maire propose au conseil les virements ou modifications budgétaires suivantes :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Section d'investissement</b>		<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte 2313 : <b>+ 4 070€</b> (arrondi le magasin+ panneau rue du vairais)	Compte 021 : <b>-2 945€</b>	Compte 6541 : <b>10€</b> (arrondi et prévisions 0.08 cts Admission en non- valeur)	Compte 7411 : <b>28 973€</b>
Compte 2183 : <b>+ 1 280€</b> (arrondi badgeuse + disque dur externe)		Compte 6413 : <b>300€</b> Compte 6411 = <b>- 300€</b>	
Compte 274 : <b>- 8 295€</b> (avance budget assainissement)		Compte 678 : <b>31 908€</b>	
		Compte 023 = <b>- 2 945€</b>	
<b>- 2 945€</b>	<b>- 2 945€</b>	<b>28 973€</b>	<b>28 973€</b>

A l'unanimité, le conseil **APPROUVE** les modifications budgétaires présentées.

**2016-61 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES-BUDGET ASSAINISSEMENT n°01**

Considérant es notifications de subvention de l'agence de l'eau  
 Le maire propose au conseil les virements ou modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement/ Recettes
Compte 131 : <b>+ 8 295€</b>
Compte 1681 : <b>- 8295€</b>

A l'unanimité, le conseil **APPROUVE** les modifications budgétaires présentées.

**QUESTIONS DIVERSES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET DE DELIBERATION**

**JEUX TERRAIN DE LOISIRS** : Deux jeux ont été démontés car ont été cassés. Il est proposé d'étudier leur remplacement pour le budget 2017.

**TRAVAUX VOIRIE** : les travaux débuteront le lundi 26 septembre parking des charmilles.

M. Hubert LECUREUR a été saisi d'une demande de pose d'enrobé à froid devant le portail de la propriété cadastrée ZA 95. Selon l'endroit exact des trous (sur partie privée ou chaussée communale, il sera ou non donné suite).

M RUEL signale un trou à reboucher au niveau d'un regard rue de la Dive.

M PERRIN signale des besoins d'enrobé à froid ou autre procédé, chemin de la Bussonnerie

**COLLECTEURS** : l'entreprise a été contactée et les travaux devraient débuter courant octobre.

**TOILETTES SECHES** : Ces travaux prévus au budget pour 2400 € n'ont pas encore fait l'objet d'une étude approfondie – Le maire interroge le conseil pour que plusieurs personnes prennent en charge ce dossier. David PAYSAN et Elisabeth CORBIN se proposent de mener l'étude.

**COMMISSION FLEURISSEMENT** : une réunion pour les plantations d'automne est fixée au jeudi 13 octobre à **18h30**

**COMMISSION BATIMENT** : une réunion pour commencer une étude de réfection de la salle est fixée au mardi 15 novembre-**18h30**

**LOGEMENT MONTGRIGNON** : Le locataire est en contact avec une association qui doit lui proposer un logement.

**SALLE POLYVALENTE** : Suite à problème avec haie et toiture des propriétés riveraines, les barbecues sont interdits lors des locations de salles.

**EGLISE** : la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine, pour financer les travaux de restauration des portes de l'église a été signée le 15 septembre dernier. Un appel au don sera joint au prochain Rémymontais qui sera distribué fin septembre. Les travaux seront réalisés en début d'année 2017

**CHEMIN DE RANDONNEE GR 235** : l'acte de vente a été signé le 17 août dernier.

Il est demandé si une pancarte marque le début du chemin. Non car la portion est une continuité du GR 235. Selon la signalisation réglementaire une balise avec bande blanche et rouge matérialise le statut du chemin de randonnée

Suite à diverses doléances, au niveau de la rousse sur le chemin GR 235, le riverain a été contacté pour lui signaler à nouveau de veiller à ce que la barrière demeure ouverte pour tout randonneur ce qui n'est pas toujours le cas.

**JARDINIERES** : un vol de jardinières est encore survenu place de l'église et sur les grilles du rond-point, ainsi que quelques plants fleuris dans les parterres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

#### **Autres questions diverses**

- Jeux terrain de loisirs
- Travaux voirie
- Collecteurs
- Toilettes sèches
- Commission fleurissement
- Commission bâtiment
- Logement Montgrignon
- Salle polyvalente
- Eglise
- Chemin de randonnée gr 235